



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1<sup>ER</sup> MAI 2023

---

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ainsi que par le premier projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines.

Avis est donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ces deux projets de règlement, aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> mai à 17 h 45, à la salle du conseil municipal située au 255, boulevard Constable à McMasterville.**

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement seront entendus.

#### [Le projet de règlement numéro 441-00-2023 :](#)

Ce règlement a pour objet d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Ce règlement s'applique aux zones C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-4, CONS-5, CONS-6, CONS-7, MXT-1, MXT-2, MXT-3, MXT-4, MXT-5, MXT-6, MXT-7, MXT-8, P-8, R-1, R-7, R-8, R-29, R-31, R-32, R-33, R-34, R-35, R-36, R-37, R-38, R-39, R-40 et R-41 identifiées au plan de zonage faisant partie du Règlement de zonage de la Municipalité de McMasterville.

Le plan de zonage de la Municipalité est joint en annexe à cet avis afin d'illustrer l'emplacement de chacune de ces zones.

Le projet de règlement numéro 441-00-2023 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

#### [Le premier projet de règlement numéro 382-32-2023 :](#)

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage portant le numéro 382-00-2008 afin :

- que les dispositions relatives aux piscines soient conformes au règlement provincial intitulé *Règlement modifiant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021;
- de spécifier qu'en l'absence de paroi clairement définie, les distances à respecter sont calculées à partir de l'eau à son niveau maximal;
- de permettre que les équipement accessoires à une piscine reposant à la surface du sol puissent être installés à l'intérieur d'une servitude de canalisation souterraine;
- de spécifier quels sont les matériaux autorisés pour la fabrication d'une enceinte;
- de prévoir la distance à respecter entre l'enceinte et la paroi d'une piscine.

Ce règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de McMasterville.

Le premier projet de règlement numéro 382-32-2023 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, pendant les heures normales d'ouverture. Toutefois, afin d'éviter tout déplacement non essentiel, il est également possible de les consulter sur notre site internet ([mcmasterville.ca](http://mcmasterville.ca)), sous l'onglet urbanisme et environnement, dans la section « consultations publiques ».

Une présentation détaillée des projets de règlement sera aussi disponible et pourra être consultée sur le site internet de la Municipalité ([mcmasterville.ca](http://mcmasterville.ca)), sous l'onglet urbanisme et environnement, dans la section « consultations publiques » dans la semaine suivant l'assemblée de consultation. Cette présentation détaillée expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

En plus de la possibilité de s'exprimer lors de l'assemblée publique, toute personne ou organisme peut transmettre ses questions ou ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2023 à midi, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, à l'adresse électronique [info@mcmasterville.ca](mailto:info@mcmasterville.ca) en indiquant « **Question ou commentaire relatif à la consultation sur le projet de règlement 441-00-2023** » ou « **Question ou commentaire relatif à la consultation sur le premier projet de règlement 382-32-2023** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel de ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant « **Question ou commentaire relatif à la consultation sur le projet de règlement 441-00-2023** » ou « **Question ou commentaire relatif à la consultation sur le premier projet de règlement 382-32-2023** » sur l'enveloppe.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.

La directrice des Services juridiques  
et greffière adjointe,

Me Marie-Josée Bédard